

Le Maire de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, 1ère et 4ème partie du 7 Juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités Communales, Départementales et Régionales.

VU, la demande de la société SORAPEL, 50680 CERISY LA FORET, en date du 29/09/2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de règlementer le stationnement et la circulation pendant les travaux de Branchement ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

- Le stationnement et la circulation seront interdits, Place Auguste Cousin, dans la rue située entre le PMU Le Normandy et le Crédit Mutuel, **DU LUNDI 19 OCTOBRE 2026 au VENDREDI 23 OCTOBRE 2026.**

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – SECURITE

La signalisation et la mise en sécurité du chantier est la charge de la société SORAPEL.

ARTICLE 3 : CHARGES D'EXECUTION

-la société SORAPEL

-La Brigade de Gendarmerie à St-Sauveur-Le-Vicomte,

-Madame la Secrétaire Générale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT SAUVEUR LE VICOMTE, le 29/09/2026



Le Maire,


Georges HAVAES

Ampliation à :

-Le Centre de Secours de Saint-Sauveur-Le-Vicomte